

Mise en œuvre des recommandations révisées du Groupe d'action financière

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat remercie Madame la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf de l'avoir consulté. A sa demande, nous envoyons notre réponse à votre adresse.

Dans son ensemble, l'avant-projet concernant les modifications des différentes lois fédérales existantes nous semble cohérent. Il répond pleinement à l'objectif de transparence fixé par le Conseil fédéral. Au vu de l'évolution de l'environnement économique international, la démarche entreprise par le Conseil fédéral est indispensable et répond aux nouveaux défis auxquels doit faire face notre industrie financière, au rang figure notamment une transparence accrue dans les transactions et les opérations.

Les adaptations effectuées par la Suisse afin de répondre aux recommandations du GAFI paraissent donc suivre ce courant. Par conséquent, nous approuvons les adaptations liées à l'identification du détenteur final d'actions au porteur et de l'ayant droit économique, à l'obligation générale d'identifier les PPE, à l'élargissement du champ d'application de la LBA aux ventes immobilières et mobilière et au recours à un intermédiaire financier pour effectuer les transactions y compris les ventes aux enchères.

Toutefois, nous émettons une réserve concernant l'élargissement de la liste des infractions préalables au blanchiment aux infractions fiscales pénales. Il nous paraît plus logique de reprendre ce sujet dans le cadre de la révision du droit pénal fiscal. En effet, cette modification dépasse le cadre de la simple qualification d'un délit fiscal en infraction préalable au blanchiment d'argent. De nombreuses conséquences, telles que les notions "d'éléments imposables non-déclarés" ou la nuance entre infraction simple et qualifiée, n'ont pas été examinées de manière approfondie. La solution proposée n'est pas applicable sans l'adaptation du droit pénal administratif. Par conséquent, l'avant-projet de loi devrait se limiter à la nouvelle définition de l'escroquerie fiscale et aux corrections rédactionnelles y relatives.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 21 juin 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND